



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Dijon, le 24/03/2021

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

LE PRÉFET AUTORISE LA POLICE MUNICIPALE DE CHENÔVE À DÉTENIR DES ARMES DE CATÉGORIE B1

Le maire de Chenôve a sollicité l'armement de la police municipale de sa commune. Après instruction de la demande, afin de favoriser la tranquillité publique et de protéger les policiers municipaux de Chenôve de tout comportement violent, Fabien SUDRY, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or, a signé un arrêté autorisant la police municipale de Chenôve à :

- détenir des armes de catégorie B1 (pistolets semi-automatiques). Ces dernières s'ajoutent à celles de catégorie D autorisées depuis 2017 (matraques de type bâton de défense ou tonfa, matraques télescopiques, générateurs d'aérosols incapacitant ou lacrymogènes de 75 ml et 100 ml)
- enregistrer leurs interventions au moyen de 4 caméras individuelles avec une conservation des données durant 6 mois.

Les armes de catégorie B1 pourront être portées dès lors que les policiers auront bénéficié de la formation prévue à cet effet et que des autorisations préfectorales individuelles de port d'arme auront été délivrées.

**Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté,
Préfecture de la Côte-d'Or
Service régional et départemental de la
communication interministérielle**

Tél : 03 80 44 64 05 / 64 44 / 64 04
53, rue de la Préfecture
21 000 DIJON

www.cote-dor.gouv.fr
[www.prefectures-regions.gouv.fr/
bourgogne-franche-comte](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte)



@Prefet21_BFC



@Prefet21.BFC